

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 27 Janvier 2010 à 20 h 00**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. LESUEUR William M. PIERRE Bernard-Jean
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. FLEISCHMAN Thierry (suppléant de M. COLLET Jacques) M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. POTTIN Claude (suppléant de M. DE SOUSA Humberto) M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel M. LAGRAVE Gilles M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora Mlle SUBLON Maud M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	Mme MARIE Gisèle (suppléante de M. FORTIER Patrick) Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DESFERET Bernard
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis (suppléant de CEVAER Michel)
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAUT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe

<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel  
M. FERON Sylvain par M. GOULLIEUX Pierre  
Mme ABELOOS Edith par M. ROUCOU Jean  
Mlle PERROTIN Claire par M. LAGRAVE Gilles  
Mme PIERRE Nathalie par M. CELERIER Daniel  
Mme COLONNA Françoise par M. MORET Jean-Claude

**Déléguée absente non excusée :**

Mme ADELINE Dominique de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

M. FOURMY Philippe

\* \* \*

Avant d'ouvrir la séance, la Présidente souhaite soumettre à l'assemblée l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire, à savoir :

- **AVENANT N°5 AU MARCHE DE COLLECTE RELATIF A LA COLLECTE SUPPLEMENTAIRE DES POINTS DE REGROUPEMENT SUR LA COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE.**

Ainsi qu'une modification du point suivant :

- **SERVICE ASSAINISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT (section investissement)**

Sur lequel il est ajouté une demande concernant l'alimentation téléphonique d'un poste de refoulement à Sainte-Aulde pour un montant de 800 €.

Aucune observation n'étant faite par les délégués présents ou représentés, ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2009.*

\* \* \*

⇒ Délégations du Conseil à Madame La Présidente.

\*.\*.\*

### SERVICES GENERAUX :

#### ■ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT :

⇒ Section d'investissement

■ ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2009/0103 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2009 (annexée).

■ MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES.

■ MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

■ MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES LES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS.

■ CONTRAT RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES ORGANISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 AVEC LA SARL J.L. INTERNATIONAL (TRANSPORT CIRCUIT N°7c et 7d).

■ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (CONTRACTUEL).

\*.\*.\*

### SERVICE ASSAINISSEMENT :

■ ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION :

⇒ Autorisation de la Présidente à indemniser l'exploitant

■ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT :

⇒ Section d'investissement

\*.\*.\*

⊗ QUESTIONS DIVERSES.

\*.\*.\*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2009 :

La Présidente soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2009.

Elle fait part à l'assemblée d'une modification à apporter à ce compte-rendu concernant la réponse qui avait été faite à la question de Monsieur OUDARD (page 11) sur le mode d'acquisition de la parcelle d'emprise de la station d'épuration d'Ussy-sur-Marne.

En effet, Monsieur PRISE, Maire de cette commune, a rectifié cette erreur par correspondance en date du 22 Janvier 2010, adressée à Madame la Présidente aux termes de laquelle il est confirmé que cette parcelle avait bien été acquise directement par la commune, et non pas avec les fonds du pot commun tel que cela a été précisé.

Il convient de tenir compte de cette modification dans la lecture du compte-rendu de la précédente séance.

Ceci étant précisé et aucune autre observation n'étant faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL  
A L'UNANIMITE.**

\* \* \*

Madame BELDENT fait état au Conseil des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil soit :

➔ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Engagements de dépenses :

**SERVICES GENERAUX :**

- DUFAY MANDRE -  
Marché des pontons (aménagement paysagers) : 44 143,83 € TTC
- ILE DE France SIGNALISATION -  
Marché des pontons (signalétique) : 26 205,60 € TTC
- PORALU MARINE -  
Marché des pontons (installation pontons) : 105 150,53 € TTC
- EMCC -  
Marché des pontons (pieux d'ancrage): 103 155,00 € TTC
- FRASNIER -  
Fentes de suintement terrain de Rugby à Saâcy : 19 597,18 € TTC
- VIASPORTS -  
Mission assistance à maîtrise d'ouvrage phase conception  
Restructuration de la piscine intercommunale : 22 126,00 € TTC
- Cabinet VUILLAUME -  
Assistance technique du Cinéma pour choix exploitant : 10 016,50 € TTC
- Service Public 2000 -  
Assistance technique du Cinéma pour choix exploitant: 12 737,40 € TTC

- Bureau VERITAS -  
Contrôle technique de la salle de sport à Saâcy : 10 764,00 € TTC
- ELYFEC SPS -  
Mission de coordination de la salle de sport à Saâcy : 6 180,93 € TTC
- ETIT MEAUX -  
Installation téléphonique dans locaux CCPF : 7 152,74 € TTC

#### **SERVICE EAU :**

- CISE TP -  
Travaux pour marché à bon de commandes : 224 250,00 € TTC
- SEGAT -  
Assistance pour procédure d'expropriation  
(Futur Puits de Chamigny) : 16 660,28 € TTC

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

- Société FRANCAISE DISTRIBUTION D'EAU-  
Création de trois postes de refoulement  
à Sainte Aulde (Centre Bourg) : 94 818,70 € TTC
- CISE TP -  
Travaux pour marché à bon de commandes : 74 750,00 € TTC
- CAVAZZA -  
Réfection du chemin de refoulement du clarificateur de la  
Station d'Épuration de Sept Sorts : 10 883,60 € TTC
- SOC -  
Raccordement réseau sous vide entre Sainte Aulde et Vaux : 46 966,92 € TTC

\* \* \*

#### **SERVICES GENERAUX**

##### **◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT :**

⇒ Section d'investissement

Madame la Présidente rappelle que, dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

- Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- ✓ (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996),
- ✓ (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998),
- ✓ (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003),
- ✓ (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

- **Considérant** qu'un engagement suivi d'un mandatement afférent au budget 2010 « services généraux » doit être autorisé avant le vote de celui-ci,

- **Considérant** l'installation de la signalétique du terrain de rugby de Saâcy sur Marne :

Intitulé	Crédits d'imputation	Montant
Immobilisations en cours.....	2313	2 520,00 €

- **Considérant que** cet engagement ne dépasse 25% des crédits d'investissements, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » :

① **Arrivée de Madame ADELIN Dominique**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** les engagements et mandatements correspondants.

\* \* \*

◆ **ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°2009/0103 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2009 (annexée) :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 22 du Code des marchés publics,
- **Vu** le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Vu** la lettre de Monsieur RIGAULT en date du 28 décembre 2009,
- **Considérant** le non respect des règles imposées par le Code général des collectivités territoriales, le Code des marchés publics, ainsi que par le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

- **Considérant** qu'il convient d'annuler la délibération n°2009/0103 votée à l'unanimité lors de la séance du 16 décembre 2009 en ce qu'elle est illégale,

- **Considérant** qu'il convient que le Conseil communautaire délibère à nouveau afin de compléter les commissions contenant des places vacantes à la suite des modifications intervenues au sein du Conseil,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

□ **d'annuler** la délibération n°2009/0103 en date du 16 décembre 2009.

\* \* \*

◆ **MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

- **Vu** la délibération n°2008/049 en date du 14 mai 2008 approuvant la création des commissions,

- **Vu** les articles 21 et 23 du règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération n°2008/058 en date du 4 juin 2008,

- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Nanteuil sur Marne en date du 04 décembre 2009 désignant un nouveau délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chamigny en date du 10 novembre 2009 désignant un nouveau délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

- **Vu** la délibération du Conseil municipal de La Ferté sous Jouarre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 désignant un nouveau délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

- **Considérant** qu'à la suite de ces modifications, des places vacantes au sein de certaines commissions sont observées et qu'il convient de les compléter, à savoir :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| • <b>Actions Sociales et Culturelles :</b> | deux places vacantes |
| • <b>Transports et Déplacements :</b>      | une place vacante.   |

- **Considérant** qu'il convient, conformément à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois, de respecter la représentation proportionnelle des communes au sein desdites commissions, soit pour chaque commission :

- deux délégués de La Ferté sous Jouarre,
- un délégué de Jouarre,
- quatre délégués des autres communes.

- **Considérant** qu'il convient de rappeler que le même article du règlement intérieur dispose que nul ne peut appartenir à plus de deux commissions permanentes,
- **Compte tenu** de la composition actuelle des commissions,

#### ① Arrivée de Madame Edith ABELOOS.

➤ La Présidente rappelle qu'à la séance précédente, de nouveaux délégués ont été accueillis et répartis au sein de deux commissions permanentes, notamment Action sociale et culturelle.

Or, cette commission est de ce fait composée de trois délégués de La Ferté sous Jouarre alors que la représentation proportionnelle des délégués au sein des commissions (représentation fixée dans le règlement intérieur) limite leur présence à deux délégués par commission.

Compte tenu de la lettre de Monsieur RIGAULT attirant l'attention de Madame BELDENT sur l'éventuelle illégalité de la modification de la Commission d'Appel d'Offres et compte tenu du fait que ces différentes modifications ont été portées sur la même délibération, il est nécessaire d'annuler l'ensemble des désignations au sein des commissions permanentes et de procéder à nouveau à celles-ci en respectant, toutefois, le règlement intérieur.

Madame ADELINÉ tient à rappeler que la commission Action sociale et culturelle était auparavant composée de trois délégués de La-Ferté-sous-Jouarre parce qu'aucun autre délégué n'avait souhaité se présenter pour en faire partie au moment des élections.

Seule Madame PINSON, qui doit être remplacée aujourd'hui, s'était portée volontaire. C'était donc à l'unanimité que les délégués avaient accepté cette situation.

Madame BELDENT confirme cette précision. Elle propose un vote à main levée pour la désignation de deux membres au sein de la commission Action sociale et culturelle.

Aucune objection n'étant faite, le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

La Présidente sollicite les candidatures.

Trois délégués se manifestent :

- Monsieur FOURMY,
- Monsieur CAMELOT,
- Madame SUBLON.

Monsieur BIMBI s'étonne de la situation et souhaite revenir sur les termes du procès-verbal du précédent conseil. Il apparaît, à sa lecture, qu'aucun autre candidat, mis à part Madame SUBLON et Monsieur FOURMY, ne s'était présenté pour faire partie de cette commission.

Il conçoit que le règlement intérieur doit être respecté, mais ne comprend pas la situation actuelle puisque lors d'un précédent vote les délégués avaient désigné, à l'unanimité, Madame SUBLON. Il souhaite le rappeler et comprendre ce qui a pu se passer depuis la précédente séance.

Madame BELDENT précise que l'ensemble des désignations ayant été portées sur la même délibération. La modification de la Commission d'Appel d'Offres étant illégale de la manière dont elle est intervenue au précédent conseil, il était nécessaire d'annuler l'ensemble des modifications.

Il paraît, par ailleurs, nécessaire de respecter le règlement intérieur afin d'éviter que soit remise en cause ces nouvelles désignations ultérieurement.

Elle sollicite à nouveau les candidatures.

Trois délégués se manifestent :  
- Monsieur FOURMY,  
- Monsieur CAMELOT,  
- Madame SUBLON.

Madame RICHARD prend la parole pour préciser qu'elle est bien consciente des désagréments causés par les désignations au sein de cette commission. Elle rappelle que le règlement intérieur doit être appliqué malgré ces désagréments.

Elle regrette que les « considérants juridiques » aient été découverts trop tard et précise à Monsieur RIGAULT qu'une intervention au cours du précédent conseil aurait pu éviter cette situation.

Madame RICHARD annonce qu'elle s'abstiendra pour le vote compte tenu des conditions. Elle demande à Madame SUBLON de tenir compte du règlement intérieur.

Monsieur RIGAULT, pour répondre à Madame RICHARD, souhaite apporter quelques précisions. Ce n'est qu'après réflexion qu'il a pensé qu'il pouvait y avoir une erreur sur la délibération votée le 16 décembre 2009. C'est pourquoi il a attiré l'attention de la Présidente sur le risque encouru, le cas échéant, compte tenu de l'importance que revêt la Commission d'Appel d'Offres.

Il regrette que la désignation au sein des commissions ait été mise sur la même délibération, mais il était nécessaire de rectifier l'erreur concernant la Commission d'Appel d'Offres.

Madame SUBLON informe qu'elle suivra la position de Madame RICHARD et respectera le règlement intérieur de la Communauté de Communes : elle retire sa candidature.

Madame BELDENT soumet au vote les candidatures de Monsieur FOURMY et Monsieur CAMELOT visant à les désigner en qualité de membres de la commission Action sociale et culturelle.

*Ce point est voté à la majorité des voix :*

***Abstentions : Monsieur OUDARD, Monsieur MORET (+ pouvoir Mme COLONNA),  
Madame SUBLON, Madame ADELIN, Monsieur CELERIER (+ pouvoir Mme PIERRE),  
Monsieur ROUCOU, Monsieur PIERRE, Monsieur LESUEUR, Monsieur BIMBI, Monsieur  
LAGRAVE (+ pouvoir Mme PERROTIN), Madame RICHARD, Monsieur FUMERON,  
Madame DELAMOTTE, Monsieur VANTYGHEM.***

→ Monsieur BOISDRON attire l'attention de la Présidente sur le fait qu'un délégué doit également être désigné au sein du Conseil d'Administration de l'ACIF en remplacement de Madame PINSON.

Madame BELDENT soumet ce point à l'assemblée et propose un vote à main levée ce qui ne donne lieu à aucune objection.

Elle sollicite les candidatures des délégués.

Madame SUBLON fait acte de candidature.

La Présidente soumet la candidature de Madame SUBLON à l'assemblée.

***Ce point est voté à l'unanimité.***

→ Concernant la commission Transports et déplacements, la Présidente rappelle qu'il convient également de désigner un délégué pour la compléter.

Monsieur LESUEUR se porte volontaire pour intégrer cette commission.

Madame BELDENT soumet au vote cette candidature.

***Ce point est voté à l'unanimité.***

Au regard des votes intervenus, les commissions et le Conseil d'Administration de l'ACIF sont complétés comme suit :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>DELEGUES</b>
ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	Monsieur Philippe FOURMY Monsieur Jean-Pierre CAMELOT
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	Monsieur William LESUEUR
Conseil d'Administration de l'ACIF	Madame Maud SUBLON

\* \* \*

**◆ MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22,
- Vu la délibération n°2008/047 en date du 23 avril 2008 relative aux modalités d'élection des délégués à la commission d'appel d'offres,
- Vu la délibération n°2008/075 en date du 25 juin 2008 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission,

- **Considérant** qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre VANISCOTTE, délégué titulaire au sein de cette commission, il convient de procéder à son remplacement ainsi que le prévoit le Code des marchés publics, à savoir :

*« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »*

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**□ de prendre acte** de ce que la Commission d'Appel d'Offres est désormais composée comme suit :

**Délégués titulaires :**

- Monsieur Guy PRISE,
- Monsieur Michel LA GRECA,
- Monsieur Flora JUBERT,
- Monsieur Bernard RICHARD,
- **Monsieur Gérard BOISNIER.**

**Délégués suppléants :**

- Monsieur Marc VALLEE,
- Madame Danielle KUPCZACK,
- Monsieur Henri CLEMENT,
- Madame Nathalie PIERRE,
- **Monsieur Hubert HINCELIN.**

\* \* \*

**◆ MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES LES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :**

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public de coopération intercommunale, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la communauté de communes et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

- Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public.

⇒ Monsieur BOISDRON précise que cette commission doit être constituée en vue de la procédure de délégation de service public à mettre en place pour l'exploitation du futur cinéma du Pays Fertois (5 titulaires / 5 suppléants).

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **d'organiser** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

☐ **de fixer** la date butoir de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 15 février 2010.

☐ **de dire** que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

\* \* \*

◆ **CONTRAT RELATIF A L'EXECUTION DES SERVICES ORGANISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 AVEC LA SARL J.L. INTERNATIONAL (TRANSPORT CIRCUIT N°7c et 7d) :**

Monsieur le Président de la Commission « Transports et Déplacements » expose :

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine et Marne (pour le STIF) nous a transmis les contrats relatifs aux transports routiers réservés élèves (circuit CLIS n°7c et 7d).

Il convient de signer ces contrats avec l'exploitant JL International.

Nous les adresserons ensuite à la Préfecture en copie et à la D.D.E.A. 77 en original accompagnés de notre délibération.

⇒ Monsieur CHERON aimerait savoir ce que sont les circuits spéciaux ?

Madame BELDENT précise qu'il s'agit des enfants scolarisés en SEGPA. Il faut un ramassage spécial.

Monsieur BIMBI répond qu'il s'agit des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) pour lesquelles les élèves sont handicapés et nécessitent un ramassage adapté.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **d'autoriser** la Présidente à signer les contrats relatifs à l'exécution des services organisés pour l'année scolaire 2009/2010 avec la SARL JL International (circuit CLIS n°7c et 7d) ainsi que les avenants y afférents.

\* \* \*

**◆ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (CONTRACTUEL) :**

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Considérant** le recrutement, en octobre 2008, d'un agent en qualité « d'animateur de collecte », recruté dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ayant pour mission l'information auprès de la population, concernant la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif,

- **Considérant** qu'une année supplémentaire est nécessaire à l'estimation de l'impact de cette mission sur la collecte des déchets ménagers et, notamment, sur la qualité du tri sélectif,

- **Considérant** le terme du CAE (19 avril 2010), et au vu du travail effectué et de l'implication de cet agent dans le cadre de cette mission,

⇒ Monsieur RIGAULT souhaite savoir qui paye le salaire et si le poste est subventionné (animateur de collecte).

Madame BELDENT confirme que le salaire est payé par la Communauté de Communes et que le poste est subventionné à hauteur de 20 à 30 % par ECO EMBALLAGES.

Monsieur RIGAULT note que, dans le titre de la note de synthèse, il est précisé « contractuel ». Or, il est précisé ensuite qu'un fonctionnaire pourrait pourvoir le poste.

Madame BELDENT répond qu'il est obligatoire de faire une ouverture de poste pendant deux mois puisque les titulaires sont prioritaires.

Monsieur RIGAULT souhaite savoir s'il était prévu que le poste d'animateur de collecte perdure au moment de sa création.

La Présidente précise que l'agent bénéficie d'un CAE jusqu'au mois d'avril 2010 et qu'ensuite il est nécessaire d'ouvrir un poste. Elle ajoute que, vraisemblablement, aucun titulaire ne se présentera sur ce poste (animateur de collecte / 30h par semaine).

Monsieur DESFERET demande ce qu'il en est du « tableau des emplois » ? Il avait été question d'un organigramme qui serait distribué aux délégués.

Madame BELDENT confirme qu'un organigramme sera prochainement distribué.

Monsieur GOULLIEUX demande si le CAE a duré deux ans et si l'année supplémentaire est justifiée. Il remarque que si un titulaire se présente il n'aura pas un contrat à durée déterminée.

Madame BELDENT rappelle que le CAE arrive à échéance en avril 2010 et a eu une durée de 18 mois. Elle attire l'attention sur les difficultés pour faire durer un CAE deux ans. Elle aurait préféré, mais ce n'était pas possible.

Elle confirme qu'une année supplémentaire est nécessaire afin d'évaluer les retombées du travail lié à ce poste. Elle précise que l'agent concerné est réactif et qu'il intervient au sein des différentes communes pour des réunions publiques.

Monsieur GOULLIEUX acquiesce, précisant qu'il interviendra également au sein de sa commune, mais réitère sa question afin de savoir si justement le poste ne devrait pas être créé définitivement.

Madame BELDENT attire l'attention sur le fait que le poste sera créé, mais pourvu par un contractuel pendant un an. Au terme de cette nouvelle année, il conviendra de dire s'il convient de pérenniser ou pas.

Elle note qu'il conviendra d'enlever le terme « contractuel » de la délibération.

Monsieur FOURMY intervient afin de rappeler que l'assemblée doit voter pour la création d'un poste pas pour l'embauche d'un agent. Il estime que, de ce fait, le dernier « considérant » de la note de synthèse n'est pas approprié et ne regarde pas l'assemblée. Il trouve cela déplacé.

Madame BELDENT rappelle que la même situation s'est présentée et que la même note a été présentée. C'est d'ailleurs la sous-préfecture qui a conseillé cette rédaction. Elle propose, toutefois, d'enlever le dernier « considérant ».

Monsieur FLEISHMAN estime qu'un recrutement doit se faire « es qualité ».

Monsieur GEIST attire l'attention sur le fait que ce n'est justement pas le cas pour les ouvertures de poste. Le principe est que les titulaires sont prioritaires et, à défaut de trouver un

titulaire, le poste peut être pourvu par un contractuel. Il connaît le système de part son expérience professionnelle.

Madame RICHARD estime que les discussions sont inutiles et vraisemblablement qu'il convient de revoir la rédaction des points proposés au vote de l'assemblée.

Madame BELDENT rappelle qu'une même délibération a été prise il y a quelques mois, dans les mêmes termes, et elle s'étonne des remarques faites sur une phrase qui n'en a pas suscitées de particulières auparavant.

Elle précise, par ailleurs, qu'il a été pris l'attache du Centre de Gestion et de la sous-préfecture par les services pour la rédaction du point.

Enfin, elle affirme que l'agent concerné donne satisfaction et que cela permettra de confirmer l'intérêt de son travail.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSLUE :  
(une abstention : M. Pierre RIGALT)**

**de créer** un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup> d'heures.

**de modifier** ainsi le tableau des emplois.

**d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

\* \* \*

**◆ CREATION DE DEUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI  
« PASSERELLE » :**

⇒ **Signature de la convention avec l'Etat**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code du travail,

- **Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

- **Vu** le décret n° 2009-390 du 07/04/2009 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir,

- **Vu** la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

- **Considérant** qu'il s'agit de contrats à durée déterminée d'un an, non renouvelables, à temps plein ou partiel, aidé par l'Etat (prise en charge à 90 % du brut et exonération des charges sociales et fiscales),

- **Considérant** que deux candidats reçus remplissent les compétences requises et ont été agréés par le Pôle Emploi,

⇒ Madame BELDENT rappelle que ces contrats avaient d'ores et déjà été évoqués en 2009 et devaient être effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Elle attendait que les candidats aient trouvé un employeur privé. La mission locale lui a précisé qu'elle pouvait signer les conventions sans que ce soit le cas.

Madame ROBCIS rappelle que les anciens CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) sont devenus des CUI (Contrat Unique d'Insertion).

Madame BELDENT lui précise qu'il ne s'agit pas du même type de contrat. Il s'agit de CAE PASSERELLES (9 mois en collectivité / 3 mois en entreprise).

Madame RICHARD demande si la Communauté de Communes paye des cotisations ASSEDIC.

Madame BELDENT répond par l'affirmative.

Il est ensuite procédé au vote :

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :**

**☐ d'autoriser** la Présidente à signer la convention avec la Mission Locale et l'Etat représenté par Pôle Emploi, et de manière générale, tous actes nécessaires à la création :

- d'un CAE « Passerelle » au service « secrétariat- accueil »
- d'un CAE « Passerelle » au service « communication »

pour une durée hebdomadaire de 20 heures et une rémunération au SMIC.

\* \* \*

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

**◆ ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION :**

⇒ Autorisation de la Présidente à indemniser l'exploitant

Monsieur le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

Par délibération n°2009/0105 en date du 16 décembre 2009, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité le projet d'acquisition d'une parcelle cadastrée ZE 41 sise à Bussièrès, lieudit « Les Saules d'Orly » et a validé le prix de cette acquisition, négociée au-delà de l'estimation des Domaines, à 2 €/m<sup>2</sup>.

Afin de permettre la réalisation de diverses études et de prélèvements sur site, un protocole visant à autoriser l'occupation temporaire de la parcelle préalablement à son acquisition doit être régularisé avec les propriétaires.

S'agissant d'une terre agricole, il convient également de prévoir, ainsi que cela a été évoqué au cours des débats du précédent conseil, le règlement à l'exploitant de la parcelle des indemnités qui lui seront éventuellement dues à la suite de ces études et également pour permettre l'acquisition, et ce conformément aux barèmes 2009/2010 publiés par la Chambre de l'Agriculture (annexés pour information).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à indemniser l'exploitant de la parcelle cadastrée ZE 41 si cela est rendu nécessaire à la suite des études et prélèvements qui seront réalisés sur l'emprise concernée, ainsi que pour en permettre l'acquisition.

**de dire** que ces indemnisations seront calculées conformément aux barèmes publiés par la Chambre de l'Agriculture.

\* \* \*

**◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT :**

⇒ Section d'investissement

Monsieur le Président de la Commission « Environnement Développement Durable » la Présidente rappelle que, dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

- **Vu** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

✓ (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996),

✓ (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998),

✓ (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003),

✓ (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

- **Considérant** qu'un engagement suivi d'un mandatement afférent au budget 2010 « service assainissement » doit être autorisé avant le vote de celui-ci,

- **Considérant** les études géotechniques qui doivent être menées pour la création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Bussières (36 000 €) et l'alimentation téléphonique d'un poste de refoulement à Sainte-Aulde (800 €)

<b>Intitulé</b>	<b>Crédits d'imputation</b>	<b>Montant</b>
Installations en cours.....	2315	36 000.00 €
Réseaux d'assainissement.....	21532	800.00 €

- **Considérant que** ces engagements ne dépassent pas 25% des crédits d'investissements, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ».

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** les engagements et mandatements correspondants.

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX**

**◆ AVENANT N°5 AU MARCHE DE COLLECTE RELATIF A LA COLLECTE SUPPLEMENTAIRE DES POINTS DE REGROUPEMENT SUR LA COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE :**

La ville de LA FERTE SOUS JOUARRE a sollicité la mise en place d'une collecte des déchets ménagers supplémentaire, chaque mercredi, sur les points de regroupements qui sont les suivants :

- ✓ Rue de l'église,
- ✓ Rue de la Mairie,
- ✓ Rue des bas fossés et Rue Pierre Marx,
- ✓ Rue de Goury et rue du 08 mai 1945,
- ✓ Boulevard Turenne,
- ✓ Rue du Faubourg (côté Marne et côté de Reuil),
- ✓ Rue du Port aux Meules,
- ✓ Parking Gambetta.

Un projet d'avenant n°5 au marché de collecte a été établi par la société VEOLIA.

Ce projet est annexé à la présente.

Aux termes de celui-ci, il est précisé que le montant de ce service supplémentaire s'élèverait à la somme de **19 333,33 HT/an** (montant forfaitaire annuel)

Ce montant correspond à une augmentation de **+0,77%** sur le montant total du marché qui sera impacté directement sur le calcul du taux de la TEOM de la ville de La Ferté sous Jouarre.

Pour information, il est rappelé ci-après les objets et impacts sur le marché initial des différents avenants signés jusqu'à aujourd'hui :

- **Avenant n°1** :

Prolongation de 4 mois de la phase transitoire  
Plus-value de 66 320 € HT  
Impact de +1,19% sur le marché initial

- **Avenant n°2** :

Réorganisation du ramassage des objets encombrants de la ville de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Plus-value de 3 744 € HT/an  
Impact de +0,26% sur le marché initial

- **Avenant n°3** :

Etablissement d'un nouveau prix d'évacuation des objets encombrants  
(communes ayant choisi le centre de traitement de la société CAPOULADE)  
Plus value de 3 275 € HT/an  
Impact de +0,23% sur le marché initial

- **Avenant n°4** :

Etablissement d'un nouveau prix de collecte et d'évacuation des objets encombrants pour la ville de JOUARRE  
Plus value de 7 200 € HT  
Impact de +0,5% sur le marché initial

- **Avenant n°5 (objet du présent rapport)** :

Etablissement d'un nouveau prix de collecte et d'évacuation des collectes des déchets ménagers sur les points de regroupement pour la ville de LA FERTE SOUS JOUARRE.  
Plus value de 19 333 € HT  
Impact de +0,77% sur le marché initial

En conclusion, sur la durée totale du marché, soit 5 ans, le montant initial du marché était de 5 586 720 € HT.

Le nouveau montant total du marché, après signature de l'avenant n°5, sera de 5 752 831 € HT, soit une augmentation totale de 2,95% par rapport au marché initial.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** La Présidente à signer l'avenant n°5 au marché de collecte passé avec la société VEOLIA concernant le ramassage supplémentaire des points de regroupement de la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE.

\* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES :**

→ **SMERSEM** :

Madame BELDENT rappelle que le SMERSEM a la compétence ELECTRIFICATION RURALE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et elle précise aux Maires qui souhaiteraient faire des

travaux d'éclairage public dans leur commune qu'ils peuvent se mettre en contact avec le SMERSEM afin de connaître les démarches pour obtenir les subventions auparavant sollicitées auprès de la Communauté de Communes.

Concernant la compétence GAZ, la Communauté de Communes ne l'ayant pas, les communes qui voudraient la transférer au SMERSEM peuvent le faire directement.

Le SMERSEM peut fournir des modèles de délibération.

→ **ZONE DES EFFANEAUX** :

Monsieur OUDARD rappelle que l'échéance de la promesse de vente arrivera à terme le 28 février 2010. Il souhaiterait donc connaître l'état d'avancement de ce projet.

Il aimerait également connaître l'impact de la réforme sur la taxe professionnelle sur le budget de cette zone.

Madame BELDENT se tourne vers Monsieur RIGAULT et Monsieur GEIST.

Monsieur RIGAULT remarque que ce projet revient à chaque séance dans les questions diverses. Il précise avoir adressé un courrier à la Présidente afin de lui proposer une intervention le 24 février 2010 (prochain conseil). Il lui demande si cette proposition lui convient.

Madame BELDENT l'informe que le Bureau a demandé à Monsieur GEIST de le prévenir (Monsieur RIGAULT) qu'il serait opportun qu'une intervention soit faite ce soir ou tout au moins plus tôt qu'au prochain conseil, et ce afin de préparer le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur RIGAULT estime que ce projet mérite une inscription à l'ordre du jour. Il maintient sa proposition d'intervention en février et précise qu'il aura des éléments sûrs à annoncer.

Toutefois, il informe l'assemblée que tous les éléments sont réunis par PROLOGIS, et ce depuis un an, pour que ce projet se réalise, mais que trois recours déposés en novembre 2008 ne sont toujours pas jugés. Le syndicat est dans l'attente des décisions du Tribunal Administratif.

Madame BELDENT rappelle qu'il ne lui était pas possible de mettre un point sur la zone des Effaneaux à l'ordre du jour. Elle accepte que Monsieur RIGAULT intervienne au prochain conseil.

Néanmoins, elle attire son attention sur le fait que l'établissement du débat d'orientation budgétaire nécessite que certaines informations soient données au Bureau, ainsi qu'à la Commission des finances.

Monsieur MORET a siégé au Comité Syndical du Syndicat Mixte et a voté les demandes faites par son Président. Il explique toutefois que, compte tenu des délais de convocation,

les délégués n'ont pas le temps de se retourner vers leur collectivité pour prendre la position de l'assemblée. Il estime que c'est le côté négatif auquel il faudrait remédier.

Il demande à Monsieur RIGAULT d'informer, même de manière superficielle, les délégués du Conseil Communautaire.

Monsieur RIGAULT répond à Monsieur MORET que la Communauté de Communes est représentée par 7 délégués au sein du Syndicat Mixte, dont 3 membres du Bureau. Par ailleurs, la Présidente fait partie du comité de suivi du projet de la zone des Effaneaux.

Il informe également avoir alerté la Présidente avant le Comité syndical pour connaître la position de la Communauté de Communes du Pays Fertois sur plusieurs points.

Monsieur RIGAULT précise qu'il convient d'attendre que la délibération votée au dernier Comité syndical arrive chez le Notaire. Il souhaiterait que ne soient pas divulguées certaines informations avant que les principaux intéressés en soient informés.

Monsieur OUDARD souhaite également qu'il soit répondu à sa question sur l'impact de la réforme de la taxe professionnelle. Y-a-t-il eu une étude d'impact sur les conséquences de cette réforme ?

Madame BELDENT pense que les agents du Syndicat Mixte ont dû réaliser une évaluation.

Monsieur RIGAULT rappelle qu'il convient d'attendre que tous les éléments de la loi soient votés et qu'aucune évaluation ne peut valablement être réalisée avant.

Il rassure l'assemblée sur l'objectif de l'action menée par le Syndicat qui consiste à créer des emplois dans le secteur : rien n'a changé à ce niveau là.

Madame RICHARD souhaite savoir si Monsieur RIGAULT a des éléments qui pourraient laisser penser que le Tribunal Administratif se prononcera sur les recours avant le prochain conseil. Dans le cas contraire, elle ne comprend pas le silence gardé sur les décisions prises par le Syndicat compte tenu de la gravité des décisions à prendre par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il semblerait que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ait une meilleure information sur ce projet de la part du Bureau du Syndicat ou de son Président. Cela lui paraît désagréable compte tenu des incidences.

Elle souhaiterait également que les questions posées ne soient pas prises pour des accusations, mais que le débat soit constructif. Jusqu'à présent, les délégués de La Ferté sous Jouarre ont voté « pour » ce projet.

Elle insiste sur la nécessité d'une réflexion collective.

Madame RICHARD fait remarquer qu'elle est Présidente de la Commission Développement Economique et qu'elle n'a pas d'information sur ce projet à ce titre.

Elle rappelle que si le projet en est là, c'est la responsabilité de ceux qui ont formé les recours administratifs, mais il n'y a aucune raison de penser que ces recours seront jugés en février 2010.

Les délégués ont besoin d'en savoir plus. Le débat d'orientation budgétaire doit être voté le 24 février 2010. Il conviendra de prendre des décisions sur les incidences de ce projet. Les conséquences des réformes fiscales sont également inconnues.

Concernant les emplois, elle précise qu'ils bénéficieront au Pays Fertois, quand bien même la Communauté de Communes n'investissait pas.

Il y a nécessité de mesurer le poids des décisions.

Monsieur RIGAULT rappelle à Madame RICHARD qu'elle est membre du Conseil d'Administration du SIEP et que la ville de La Ferté sous Jouarre a voté (décision votée à l'unanimité). Il ne comprend pas qu'elle affirme ne pas être informée.

Monsieur MORET précise qu'il était difficile de prendre la position du Conseil Communautaire dès lors que les convocations sont parties le 17 pour un comité syndical du 21. Il estime qu'il y a des choses possibles à dire et invite Monsieur RIGAULT à le faire.

Monsieur RIGAULT souhaiterait que certaines choses ne soient pas dites ce soir, en tout cas, pas avant que les principaux intéressés soient informés par le syndicat.

Concernant le débat d'orientation budgétaire, il rappelle que les montants à inscrire pour le syndicat pour 2010 sont connus. De plus, il a été confirmé à la Présidente que l'emprunt de 600 000 € aurait vraisemblablement à être débloqué pour le 28 février 2010.

Monsieur MORET demande si les comptes-rendus du Syndicat peuvent être communiqués.

Madame BELDENT demande à Monsieur RIGAULT si le prochain compte-rendu du syndicat peut être adressé à l'ensemble des délégués.

Elle lui demande également s'il lui serait possible d'être présent au prochain Bureau, ainsi qu'à la Commission des Finances le 16 février prochain.

Monsieur RIGAULT confirme qu'il répondra à l'invitation et rappelle que les réunions sont publiques, ainsi que le compte-rendu. Il souhaite, toutefois, que les délibérations soient envoyées « à qui de droit » afin que ces personnes soient informées directement par le Syndicat.

Il rappelle, enfin, à la Présidente qu'il a toujours fait part de sa disponibilité pour venir évoquer le projet de la zone des Effeneaux devant le Bureau.

Monsieur LAGRAVE rejoint les propos de Monsieur MORET et estime également que la présence de Monsieur RIGAULT est nécessaire le 16 février 2010.

Pour sa part, il estime que le syndicat mixte a été créé par la volonté de deux collectivités, donc de l'ensemble des délégués. Le syndicat agit « par délégation de la volonté de l'ensemble des délégués ».

Monsieur RIGAULT informe Monsieur LAGRAVE que le Conseil du syndicat est souverain dans ces décisions.

Monsieur LAGRAVE rappelle que le syndicat est financé par les collectivités qui souhaitent que l'opération se fasse et qu'il s'agit d'une volonté commune. Il rappelle également à Monsieur RIGAULT qu'il est un délégué de la Communauté de Communes.

Il l'assure, par ailleurs, qu'il ne s'agit pas de critiques, mais simplement de questions et que l'ensemble des délégués sera responsable de la réussite ou pas du projet.

Il souhaite que soit réinstauré un processus démocratique au sujet de la zone des Effaneaux.

Monsieur RIGAULT confirme qu'il répondra à l'invitation de la Présidente.

→ **ECOLE DE MUSIQUE :**

Monsieur BOISDRON présente le bilan annuel de l'école de musique (3<sup>ème</sup> rentrée).



Communauté de Communes du Pays Fertois  
École de Musique du Pays Fertois

**Nombre d'élèves par commune\***

Communes/ nbre d'élèves	07/08*	08/09	09/10
Bassevelles	0	0	3
Bussières	0	2	3
Chamigny	2	9	15
Changis sur Marne	5	3	4
Citry sur Marne	2	0	2
Jouarre	11	20	26
La Ferté-sous-Jouarre	32	69	79
Luzancy	7	8	10
Méry-sur-Marne	1	2	5
Nanteuil-sur-Marne	0	0	4
Pierre-Levee	6	5	11
Reuil en Brie	5	3	2
Saacy-sur-Marne	2	10	20
Sainte-Bulde	0	4	5
St Jean les 2 Jumeaux	4	4	2
Sammeron	5	6	11
Sept-Sorts	0	3	1
Signy-Signets	0	1	1
Ussy-sur-Marne	2	0	4
<b>Total Pays fertois</b>	<b>84</b>	<b>157</b>	<b>206</b>
Canton de Rebaix	5	4	8
Autres	1	2	2
<b>Total extérieur Pays fertois</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>10</b>
<b>Total Général</b>	<b>90</b>	<b>163</b>	<b>216</b>

\* Pour l'année 07/08, le nombre d'élèves est celui au 5 mai 2008, le nombre d'élèves ayant augmenté en cours d'année (50 environ en fin octobre 07), pour les années 08/09 et 09/10, les données ont été relevées au 01 décembre de l'année en cours.

## Nombre d'élèves par discipline\*

Disciplines/ Nbre d'élèves	07/08	08/09	09/10
Violon	9	18	23
Violoncelle	/	4	3
Flûte traversière	3	8	7
Clarinette	6	7	7
Saxophone	4	9	8
Accordéon	/	/	4
Trompette	/	/	2
Trombone	/	/	1
Batterie	6	13	18
Guitare	16	24	30
Piano	14	19	25
Chant soliste	4	6	7
Guitare électrique	/	13	19
Basse électrique	/	2	4
Formation Musicale	59	103	149
Éveil Musical	20	26	27
Initiation flûte à bec	5	6	9
Initiation percussions du monde	/	6	10
Percussions du monde adultes	/	/	2
Chorale enfant	/	7	7
Improvisation	5	6	6
Ensemble Instrumental	12	17	17
Ensemble de guitares	/	5	8
Ensemble cordes Cycle I	/	/	9
Ensemble vents Cycle I	/	/	4
Groupes musicales actuelles	/	/	14

## Nombre d'élèves par tranche (revenus imposables)\*

Nbre d'élèves / Tranches Revenus	07/08	08/09	09/10
A (la plus élevée)	61 (67,78%)	100 (61,35%)	152 (70,37%)
B	8 (8,89%)	12 (7,36%)	15 (6,94%)
C	13 (14,44%)	18 (11,04%)	17 (7,87%)
D (la plus basse)	8 (8,89%)	33 (20,25%)	32 (14,81%)
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>163</b>	<b>216</b>

\* Pour l'année 07/08, le nombre d'élèves est celui en 5 mai 2008, le nombre d'élèves ayant augmenté au cours d'année (50 entrées en fin octobre 07), pour les années 08/09 et 09/10, les données ont été relevées en 01 décembre de l'année en cours.

Ecole de Musique du Pays Fertois  
17 rue de Reuil - 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE  
Tél 01 60 61 13 63 - Courriel : [ecm.paysfertois@orange.fr](mailto:ecm.paysfertois@orange.fr)

## École de Musique du Pays fertois - Concerts à destination des scolaires - 2008/2009

Ville + école/ Date et lieu	30.09.08	06.10.08	07.10.08	17.03.09	24.03.09	24.03.09	26.03.09	28.03.09	09.06.09
	Concert MI Changis / Signy- Signets	Concert MI La Ferté / Saigy/ Bussières	Concert MI Changis	Concert Guitare Signy/Signets	Concert Guitare Saigy/Changis	Concert Guitare Jouarre/Bussières	Jazz New Orleans La Ferté	Rock La Ferté	Chœur musical La Ferté
Basenville-Primaire (RPI 9)									
Bussières – Elem (RPI 9)		48				48			
Changis – Primaire (RPI 64)			68		90				
Changis sur Marne - Primaire	59							57	
Ciry – Elem (RPI 43)									
Jouarre – Mater*									
Jouarre - Elem		116				146	52		
La Ferté-sous-Jouarre – Le limon Le Petit Prince									
La Ferté-sous-Jouarre – Docteur Brau Mater									
La Ferté-sous-Jouarre – La Pièce aux Eclus									108
La Ferté-sous-Jouarre – Le limon Elem									
La Ferté-sous-Jouarre – Le Petit Elem									
La Ferté-sous-Jouarre – Dubuq Elem		267					264		
La Ferté-sous-Jouarre – Ste Céline Primaire		117							
La Ferté-sous-Jouarre – Collège La Rochefoucauld								50	
La Ferté-sous-Jouarre – Collège Les Glacis									
La Ferté-sous-Jouarre – Ste Céline Collège								238	
Luzeville – Primaire (RPI 42)									
Méry sur Marne – Elem (RPI 43)					58				
Nanteuil sur Marne – Mater (RPI 43)									
Pierre Leveé – Elem (RPI 49)									
Retil en Brie – Elem (RPI 42)		108					108		
Saacy sur Marne - Prim		150			106				
Sainte Aulde – Prim (RPI 64)									
Saint Jean les 2 Jumeaux – Prim Publique	33								33
Saint Jean les 2 Jumeaux – ND des Lys	134						105		
Sammeron Prim (RPI 49)									
Signy-Signets Elem (RPI 49)	76			76					
Uzy sur Marne Prim									
<b>Total</b>	<b>302</b>	<b>786</b>	<b>68</b>	<b>76</b>	<b>254</b>	<b>194</b>	<b>586</b>	<b>200</b>	<b>141</b>
<b>Total général</b>	<b>2 695</b>								

Ville + école	Nbre de Classes	Nbre d'élèves	Nbre de Classes avec MI	élèves avec MI	élèves sans MI
Basseville-Primaire (RPI 9)	2	55	0	0	55
Bussières – Elem (RPI 9)	2	47	2	47	0
Chamigny – Primaire	5	131	5	131	0
Changis sur Marne - Primaire	4	90	4	90	0
Citry – Elem (RPI 43)	3	83	3	83	0
Jouarre – Mater	7	187	7	187	0
Jouarre - Elem	13	329	7	182	147
La Ferté-sous-Jouarre – Le limon Le Petit Prince	2	54	2	54	0
La Ferté-sous-Jouarre – Docteur Beau Mater	6	180	6	180	0
La Ferté-sous-Jouarre – La Pièce aux Écus	4	101	4	101	0
La Ferté-sous-Jouarre – Le limon Elem	4	91	4	91	0
La Ferté-sous-Jouarre – Le Patio Elem	9	189	6	137	52
La Ferté-sous-Jouarre – Dubucq Elem	11	265	9	232	33
Lozancy – Primaire (RPI 42)	5	131	5	131	0
Méry sur Marne – Elem (RPI 43)	2	56	0	0	56
Nanteuil sur Marne – Mater (RPI 43)	3	74	3	74	0
Pierre Levée – Elem (RPI 49)	2	48	0	0	48
Retil en Brie – Elem (RPI 42)	4	86	4	86	0
Saacy sur Marne - Prim	7	182	2	90	132
Sainte Aulde – Prim	3	55	3	55	0
Saint Jean les 2 Jumeaux Prim	3	70	2	53	17
Sammeron Prim (RPI 49)	4	98	0	0	98
Signy-Signets Elem (RPI 49)	3	82	0	0	82
Usy sur Marne Prim	4	102	4	102	0
<b>Total</b>	<b>112</b>	<b>2786</b>	<b>82</b>	<b>2066</b>	<b>720</b>
			73,21 %	74,16 %	

Rappel : Les élèves de cycle 1 (PS et MS) ne sont pas prioritaire pour les actions musique.

Monsieur BOISDRON, pour répondre à une question de Monsieur CELERIER, confirme que toutes les communes du Pays Fertois sont représentées au sein des effectifs des élèves de l'école de musique.

Il informe l'assemblée qu'un concert gratuit sera organisé le 5 février 2010 au foyer rural de Changis-sur-Marne.

### → CHOCOLATS :

Monsieur FOURMY, en sa qualité de Président de l'Amicale des Maires, propose de coordonner les achats d'œufs de Pâques.

Il rappelle que le Conseil Général organisait chaque année une opération « œufs de Pâques » mais ce n'est plus le cas.

Il demande aux communes intéressées de lui faire connaître leurs demandes.

L'Amicale des Maires adressera prochainement une proposition à chaque commune en ce sens.

### → DELIBERATION IAT :

Madame ROBCIS souhaite revenir sur une délibération du Conseil d'octobre 2009 et, pour information, faire part des éléments qu'elle a obtenus du Centre de Gestion à qui elle a adressé le modèle de délibération publié par « La Vie Communale » (revue n°890).

Elle informe les délégués que le Centre de Gestion estime qu'il n'y a pas lieu à majoration sur l'IAT.

Madame ROBCIS précise qu'il s'agit d'une information à destination des Maires afin qu'ils ne fassent pas d'erreur et qu'elle ne remet pas en cause la délibération de la Communauté de Communes.

Elle propose de fournir, en copie, la réponse du Centre de Gestion.

La Présidente prend acte.

### **→ VŒU CONCERNANT LA FERMETURE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL :**

Monsieur ROUCOU distribue aux délégués la copie d'une délibération prise par les élus de La-Ferté-sous-Jouarre aux termes de laquelle il est exprimé le vœu que l'unité de La Ferté sous Jouarre de l'hôpital dit « intercommunal de La Ferté sous Jouarre » ne ferme pas ses portes.

Il souhaiterait que ce vœu puisse être repris par le conseil communautaire et les différents conseils municipaux du territoire. La DDASS demande au Conseil d'Administration de se prononcer, mais c'est la DDASS qui décide au final. Il souhaite éviter une « formule sèche ».

Monsieur GOULLIEUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Intercommunal, estime que la Communauté de Communes n'a pas à intervenir aux lieu et place du Conseil d'Administration.

Il précise qu'il y a des problèmes de sécurité et de qualité et souhaiterait que cette affaire ne soit pas étalée sur la place publique.

Il insiste sur le fait que ce sont le Conseil d'Administration et la direction de l'hôpital qui gèrent l'établissement et qui prennent les décisions en conséquence.

Monsieur BIMBI comprend Monsieur GOULLIEUX, mais il estime que les élus des communes sont concernés et que les administrés seraient directement victimes d'une telle décision. Il paraît dès lors normal de se positionner compte tenu des conséquences gravissimes. Il ne voit rien de scandaleux à ce que le débat soit porté devant la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame BELDENT propose d'évoquer ce point au prochain conseil.

Monsieur SPECQUE tient à rappeler qu'il a eu le même type de difficultés et que cela n'a pas suscité tant d'émotion. Il était seul à faire face.

Monsieur GOULLIEUX estime que la Communauté de Communes veut se substituer au Conseil d'Administration de l'Hôpital.

Madame BELDENT réfute vivement cette affirmation.

Madame ADELINE rappelle qu'il s'agit d'hôpitaux communaux.

→ **CENTRE DE VACCINATION :**

Monsieur MORET informe que le centre de vaccination de La-Ferté-sous-Jouarre est fermé.

Il remercie, au nom de la ville de La-Ferté-sous-Jouarre, les maires et collègues du Conseil Communautaire pour leur participation (matérielle et humaine).

Les fournitures non utilisées seront restituées aux communes qui les ont données.

Il précise que le théâtre n'est pas encore disponible.

→ **PROCHAINS CONSEIL ET BUREAU :**

Le prochain Bureau est fixé au **16 février 2010 à 18 heures 30.**

Les prochains Conseils sont fixés comme suit :

- **Mercredi 24 février 2010 à 20h00**
- **Mercredi 24 mars 2010 à 20h00** (vote du budget)

La séance est levée.

\* \* \*

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le .....

La Présidente,

J. BELDENT